



SPECIAL COVID-19

Mesures de soutien aux entreprises touristiques

Afin de simplifier et d'accélérer l'accès aux différents dispositifs de soutien aux entreprises touristiques, un guichet unique numérique est désormais disponible :
www.plan-tourisme.fr

Il présente les différents dispositifs en fonction de votre secteur d'activité (codes NAF), de la typologie de votre entreprise, de la date de son immatriculation et de votre région. Vous y trouverez les mesures de la Banque des Territoires et de Bpifrance, ainsi que les liens vers les plateformes et les contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

La Drôme Tourisme - Pro

Mesures Covid-19

De la part de l'Etat

1- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

⇒ **Contacts pour toute demande (Employeurs / Travailleurs indépendants / Artisans ou commerçants) :**

- Par Internet sur www.secu-independants.fr, « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : <https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login>
Ou sur <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiementcotisations.pdf>
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : <https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>
- Par téléphone au 3698

Contacts :
Françoise ALAZARD
04 75 82 19 37
falazard@ladrometourisme.com

Bénédicte SEGURET
04 75 82 19 20
bseguret@ladrometourisme.com

pro.ladrometourisme.com

2- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

⇒ **Demande à adresser à son centre des impôts**

3- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances ont présenté une ordonnance relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des très petites entreprises, l'ordonnance interdit :

1/ la suspension, l'interruption et la réduction de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau pour ces entreprises, et prévoit si elles le demandent l'échelonnement dans le temps du paiement des factures correspondantes, sans pénalité ;

2/ l'application de pénalités financières, de dommages et intérêts, d'exécution de clause résolutoire ou de clause pénale ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents aux locaux professionnels et commerciaux de ces entreprises. Le périmètre des entreprises concernées est le même que celui du fonds de solidarité.

Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 – Lien [Ordonnance - 2020-316](#)

⇒ **Demande de report à l'amiable, à adresser directement par mail ou par téléphone aux entreprises** auprès desquelles sont payées les factures : fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, bailleur...

Note d'information et de vulgarisation réalisée par l'Agence de Développement Touristique

22 septembre 2020

Les informations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes et à la documentation officielle en vigueur.



4- **Un fonds national de solidarité, en cofinancement et codécisions entre l'Etat et les Régions, pour les plus petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises des secteurs les plus touchés**

Les ordonnances mettent en place un fonds de solidarité d'un milliard d'euros, dont 250 millions d'euros apportés par les Régions. Pourront en bénéficier les entreprises qui ont fait l'objet soit d'une mesure de fermeture administrative, soit qui ont subi une baisse d'au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 (par rapport à mars 2019) ou en avril 2020 (par rapport à avril 2019).

L'aide est composée de deux volets :

- jusqu'à 1 500 € peuvent être versés par l'état ;
- en complément, une aide peut être versée par les Régions aux entreprises s'étant vues refuser un prêt de trésorerie et ne pouvant pas faire face à leurs charges dans les 30 jours.

Une aide complémentaire de 2 000 à 5 000 euros pour les entreprises proches de la faillite. Le décret du 30 mars 2020 (Lien : [Décret](#)) vient préciser les modalités d'attribution de cette aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 5 000 euros.

La demande d'aide complémentaire est réalisée par voie dématérialisée sur un site dédié, à partir du 15 avril et au plus tard avant le 31 mai 2020, auprès des services du Conseil Régional du lieu de résidence, contact : <https://ambitioneco.auvergnhonealpes.fr/>

Les principales mesures du « plan tourisme »

Les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat. Le 10 juin, le gouvernement a annoncé la poursuite des aides mises en place dans le 3ème projet de loi de finances rectificatives pour 2020. Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont désormais réparties en deux catégories : les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 ; et les activités amont ou aval de ces secteurs, qui, pour bénéficier des mesures renforcées, doivent avoir subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

Qu'est-ce que le Plan Relance Tourisme ?

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

Quel est l'objectif de ce plan ?

Avec un poids dans le PIB de près de 9 % et près de 2 millions d'emplois directs et indirects, le tourisme est une filière essentielle et représente l'un des premiers secteurs de l'économie française.

Ce plan a pour ambition de toucher près de 9 000 acteurs du secteur.

L'intervention de Bpifrance, d'une part, et de la Banque des Territoires, d'autre part, est fondée sur un principe de complémentarité de l'action des deux entités, au regard de leurs mandats respectifs et de leurs relations historiques avec chacun des acteurs de la filière.

La Banque des Territoires intervient en fonds propres et en dette à long terme additionnelle à la fois dans les projets immobiliers et d'infrastructures (SEM, SEML, foncières dédiées) mais aussi, au cas par cas, au capital des sociétés de la filière, y compris exploitantes, ayant un fort caractère territorial et / ou public.

Bpifrance intervient en financement de la filière, auprès des exploitants touristiques (entreprises, opérateurs), des TPE aux grandes entreprises cotées (Renforcement du prêt Tourisme proposé par Bpifrance), et également en accompagnement spécifique : conseil, formation...

Le Groupe Caisse des Dépôts met en place des offres de prêts de court et long termes.

En résumé :

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020 ; son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire ; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.

Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros. Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera par ailleurs renforcé, pour atteindre 1 milliard d'euros.

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE (moins de 10 salariés) et aux PME (moins de 250 salariés) pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€. En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération sera mise en place.

Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » disponible auprès des réseaux bancaires à partir du 5 août 2020 pour les professionnels saisonniers. Alors que le prêt garanti par l'État est plafonné à 25% du chiffre d'affaires de l'entreprise (dernier exercice clos), le PGE saison verra son plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière). Les entreprises concernées et leurs banques gagneront ainsi en marges de manœuvre pour dimensionner au mieux l'apport de financement qui permettra de faire face aux besoins de trésorerie liés au recul d'activité.

Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois aux petites et moyennes entreprises du secteur.



Une prolongation du dispositif de chômage partiel dans ses modalités les plus favorables pour les entreprises du secteur du tourisme jusqu'en décembre 2020 a également été annoncée par le gouvernement (plus d'informations [ici](#) ainsi qu'auprès de la DIRECCTE).

Les collectivités locales qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'État en financera la moitié.

Un guichet unique numérique <https://www.plan-tourisme.fr/> est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien.

En soutien au secteur de la restauration qui doit faire face aux conséquences des mesures prises pour limiter l'épidémie de covid-19, le décret n°2020-706 du 10 juin 2020 offre une dérogation temporaire aux conditions d'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés. Jusqu'au 31 décembre 2020, les Tickets Restaurants (en version papier ou dématérialisée) sont ainsi utilisables les week-ends (samedi, dimanche) et jours fériés, et jusqu'à 38 euros par jour, dans ces établissements.

Tous détails complémentaires sur : https://www.entreprises.gouv.fr/Covid19-soutien-entreprises/DP-CI_TOURISME-2020-05-14.pdf

Par ailleurs, les entreprises éligibles au fonds de solidarité ne pourront pas subir des coupures d'énergie et pourront obtenir un report de paiement de six mois sans pénalité. Pour les loyers, pendant les deux mois consécutifs à l'état d'urgence sanitaire, les pénalités en cas d'impayés sont interdites.

Les entreprises pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars sur simple déclaration sur le site de la DGFIP : <https://www.economie.gouv.fr/dgfip>

- 5- **La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires** dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
+ d'info : [Prêt-garanti](#)
⇒ **Contactez le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat. Pour bénéficier des mesures de BPI France :** [BPI France](#)
- 6- **Un soutien de l'Etat et de la Banque de France** (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
⇒ **Site Internet de la Banque de France :** <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediationdu-credit>
- 7- **Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé** - Dispositif exceptionnel d'activité partielle :
⇒ **Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des démarches dématérialisées sur le site :** <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-dispositif-exceptionnel-activite-partielle.pdf>
Et <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- 8- **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises**
⇒ **Saisir le médiateur des entreprises en ligne :** <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>
- 9- **La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.** En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour connaître les modalités d'accès aux différentes aides [télécharger la brochure](#).

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Une subvention "Prévention Covid" pour aider les entreprises à acquérir leur matériel de protection

L'Assurance maladie verse une subvention "Prévention Covid" aux entreprises ayant un effectif de 1 à 49 salariés, ainsi qu'aux travailleurs indépendants sans salarié qui ont investi dans du matériel de protection Covid-19 afin de pouvoir faire respecter, d'une part, les mesures barrières et de distanciation sociale (barrière amovible, plexiglas, etc.) et, d'autre part, les mesures d'hygiène et de nettoyage (installation permanente ou temporaire permettant le lavage des mains, etc.).

La subvention octroyée est comprise entre 1 000 € - 500 € pour les travailleurs indépendants sans salarié - et 5 000 €. Pour en bénéficier, il suffit de remplir le [formulaire mis en ligne par l'Assurance maladie](#) et de le retourner avant le 31 décembre 2020 à la [caisse de rattachement de l'entreprise](#).

La subvention est versée en une seule fois par la caisse régionale à réception de la demande et après vérification des pièces justificatives. Source : Assurance maladie - 18 mai 2020



De la part de la Région

Un fond de soutien régional : La Région engage un dispositif exceptionnel de 600 millions d'euros pour aider les entreprises, il s'agit de :

- **Accélération du paiement des subventions** attendues, et **doublage du montant des avances** sur les subventions ;
- **Décalage, sans pénalités, les remboursements de prêts contractés auprès de la Région et suspension des loyers** dus à la Région par les structures hébergées ;
- **Cofinancement des mesures d'aide d'urgence en trésorerie des entreprises, dans le cadre du fonds de solidarité nationale** mis en œuvre par l'Etat (400 000 entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes pourront élargir à ce fonds : petites entreprises de moins de dix salariés, ayant un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros. L'entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de **1500 €**, pour 3 mois renouvelable 1 fois (Conditions cf. ci-dessus)
Pour en bénéficier l'entreprise doit :
 - ✓ Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ;
 - ✓ Soit attester d'une perte de chiffres d'affaires. La référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée ci-dessous :
 - Entreprises existantes au 1er mars 2019 : chiffre d'affaires du mois de mars 2019 ;
 - Entreprises créées après le 1er mars 2019 : chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.

Contact : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/> et déclaration au plus tôt sur : www.impots.gouv.fr

Volet supplémentaire - Ouverture à compter de la 2ème semaine d'avril :

- Jusqu'à 2000 € supplémentaires selon la situation de besoin spécifique de l'entreprise,
- En cofinancement et codécision entre la Région et l'Etat.
- Les entreprises éligibles sont celles remplissant les conditions ci-dessus

ET :

- Dans l'incapacité de régler leurs créances

ET ayant essayé un refus d'une banque pour un prêt en trésorerie.

Contact : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/> et déclaration au plus tôt sur : www.impots.gouv.fr

- **Développement du Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes : 265 Md'€**

Le besoin en trésorerie est la première demande des entreprises pour leur permettre d'honorer leurs charges, payer leurs salaires, en l'absence de recettes et d'activité. La Région met en œuvre un dispositif pour les soutenir :

❖ Via le « **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes** » avec **BPI France et le réseau des établissements bancaires** :

- Eligibilité large : Indépendants, micro-entrepreneurs, entreprises de moins d'un an et sans bilan exclues du dispositif
- Prêt de 0 à 1%, Montant : de 20 K€ à 50 K€, Durée : 7 ans, Différé : 2 ans
- Garantie apportée par BPI France, la Région et le réseau bancaire
- Distribué par les réseaux bancaires de proximité
- Réponse et versement dans la semaine

❖ Effet levier :

- 2,65 fois la dotation apportée par la Région (inchangé)
- Doublé par les banques de réseau
- Enveloppe de prêt globale = 5,30 fois la dotation apportée par la Région

- **Doublage du « Prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes » avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat** (75 millions d'euros).

Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés, dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise, en doublant l'enveloppe d'aide en trésorerie proposée dans le cadre du prêt distribué par le réseau des Banques populaires.

❖ Caractéristiques du prêt :

- Prêt à taux zéro, Montant entre 3 K€ et 20 K€, Durée : 5 ans, dont 1 de différé
- Effet de levier : multiplier par 5 (1 € de prêt Artisans génère 4 € de prêt bancaire supplémentaire)
- ❖ Garantie Région : 50 %

- **Soutien régional d'urgence Bâtiment et travaux publics** (15 millions d'euros) : Afin de permettre aux entreprises du bâtiment d'accéder au dispositif de chômage partiel pour protéger leurs salariés et garantir la sécurité de leurs compagnons, la Région a décidé de suspendre l'ensemble des chantiers et provisionner un fonds d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises.

- **Soutien régional d'urgence Transports** : un fonds d'aide de 20 millions d'euros va être alloué aux 300 entreprises concernées.

- **Fonds régional d'urgence Culture et Fonds régional d'urgence événementiel** : soutien à hauteur de 15 millions d'euros pour chacun. Plus d'info : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/Evenementiel>



- **Fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement** : Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Le tourisme et l'hôtellerie bénéficieront d'un fonds d'aide de 20 millions d'euros. Les départements et les métropoles devraient rejoindre le dispositif.

Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, contractés dans le cadre du financement d'investissements, (avec une composante touristique prépondérante), dans la limite d'un plafond de 5000 € par bénéficiaire.

Les entreprises éligibles sont :

- celles de moins de 10 salariés et les associations,
- disposant d'un numéro SIRET,
- à jour de cotisations, sociales et fiscales,
- situées obligatoirement en Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- justifiant d'une perte de CA supérieure ou égale à 20 % (Il sera possible de donner un prévisionnel avec déclaration sur l'honneur), en mars 2020 par rapport à la même période de l'année 2019.

L'analyse de la demande, portera également sur la nature de l'activité touristique et de l'emprunt. Les emprunts devront porter sur des investissements réalisés, liés à des programmes de création, d'extension, ou de modernisation mais en cours de remboursement. Les acquisitions foncières, achats de fonds de commerce ne sont pas éligibles.

Il est recommandé de se rapprocher de son expert comptable qui a toute compétence pour vous conseiller sur l'existence de ces fonds de solidarité.

A noter : Les propriétaires de meublés, de chambre d'hôtes, de gîtes de groupe, de gîtes d'enfants, ... peuvent rentrer dans ce cadre, dès lors qu'une part substantielle de leur revenu vient de l'activité touristique. Les loueurs ayant un revenu principal autre ne seront pas éligibles.

Les EPIC, Collectivités ne sont pas éligibles.

Plus d'infos : Lien suivant : [Règlement Fonds d'urgence Tourisme](#)

Contacts utiles :

- **N° Vert gratuit : 0805 38 38 69** (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00)
- **Direction du tourisme de la Région mobilisée pour répondre à vos interrogations pour le Fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement**, E-Mail : direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr
- **Ambition Eco**, porte d'entrée régionale qui détaille l'ensemble des mesures d'accompagnement : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>
- **Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme – Comité Régional du Tourisme**, pour suivre et partager l'information sur l'impact du Covid-19 : <http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/article/crise-coronavirus-organisation-premieres-mesures-et-partage-d-informations>

La coordination des acteurs économiques, pour un Plan d'Urgence pour notre économie

La Région a ouvert un numéro vert gratuit unique Etat-Région, gratuit, mis en œuvre par l'agence de développement économique, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, afin d'assurer une information globale, coordonnée et continue aux entreprises.

Ce numéro unique, complémentaire et articulé avec ceux des CCI et des CMA, vise à recueillir les demandes des chefs d'entreprise, informer sur les dispositifs de l'Etat et de la Région et orienter vers l'ensemble des acteurs Etat et Région, susceptibles de répondre aux entreprises. **Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 : 0805 38 38 69**

Si vous ne parvenez pas à joindre ce service, laissez votre message sur le formulaire de contact :

<https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/contact-covid>.

- **Agritourisme** : attendue par les professionnels de l'agritourisme suite à la perte de trésorerie pendant la période du confinement, une aide exceptionnelle a été votée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette subvention s'adresse aux structures exerçant une activité d'agritourisme qui peuvent justifier d'un investissement ou d'un emprunt bancaire, remboursé ou à rembourser sur l'année 2019-2020 (travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que l'acquisition de matériels et de mobiliers liés à l'activité agritouristique), à l'exception de la vente de produits à la ferme, des caveaux et des chais. Les nouvelles structures ouvertes depuis 2019 sont automatiquement concernées par cette aide. Chaque structure pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 à 2000 €, minorée si l'investissement ou l'emprunt bancaire est inférieur à 2 000 € (HT). Cette aide peut être cumulée à l'aide d'urgence solidarité Etat-Région.

Seuls les dossiers déposés avant le 16 octobre 2020 pourront bénéficier de ce dispositif. L'une des conditions pour bénéficier de cette nouvelle aide régionale est d'avoir subi pendant au moins l'un des mois du confinement une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % par rapport à ce même mois en 2019. Info complémentaire :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/377/289-covid-19-relancer-son-activite-agritouristique-agriculture.htm>

De la part du Conseil Départemental

LE DEPARTEMENT DE LA DROME SE MOBILISE POUR L'ECONOMIE ET LE TOURISME : 3,3 M€, c'est l'enveloppe globale consacrée par le Département pour soutenir financièrement les acteurs du Tourisme et de l'Economie.

- Le Département de la Drôme engage **2 M€ (2€ par habitant sur chacune des mesures d'accompagnement) au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** pour le financement des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs du Tourisme et de l'Economie.

- Un travail de concertation réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire : Région et Comité Régional de Tourisme, Intercommunalités drômoises, l'Agence de développement touristique, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture, acteurs du tourisme drômois, a par ailleurs permis de prévoir **trois actions majeures soutenues par le Département de la Drôme dans une dynamique d'attractivité** :

⇒ **Lancement d'une campagne de promotion touristique (200 000€)** sous la forme de 12 visuels valorisant les atouts du territoire drômois, d'une accroche très courte sous la forme d'un verbe et de la signature *Drôme, c'est ma nature !*



Elle se déploiera sur différents supports à partir de mi-juin : Affichage sur le réseau Départemental et dans 8 capitales régionales (Lyon, Grenoble, Marseille, Nîmes, Avignon et Saint-Etienne, Orange, Aix-en Provence) ; Achat d'espaces (presse écrite régionale, quotidien et hebdomadaires, suppléments estivaux, presse spécialisée et guides touristiques en ligne) ; Sponsoring sur les réseaux sociaux et achat d'espaces (Google, bfmtv.com, leboncoin.fr) ; ...

- ⇒ **Création de 20 000 « Pass'Drôme » (bon cadeau d'une valeur de 50 €) en soutien aux professionnels du tourisme drômois (1 M€)**, en partenariat avec les professionnels de l'hébergement : UMIH, Campings de la Drôme, Gites de France Drôme, Chambre d'agriculture de la Drôme... Ces « [Pass'Drôme](#) » (dans la limite de 3, soit un maximum de 150 € pour une réservation de 3 nuitées et + consécutives) seront ainsi offerts aux touristes et aux Drômois séjournant une nuit ou plus chez un hébergeur professionnel du département. Des bons pourront être utilisés auprès des commerces et artisans locaux, restaurants, sites touristiques, agritouristiques, culturels, sportifs ou de loisirs. Plus d'infos à venir sur le site www.drome-cestmanature.fr. Etre partenaire est gratuit : pas de frais d'entrée, pas de coût de fonctionnement, pas de commission sur les encaissements. Les professionnels éligibles à ce dispositif et souhaitant accepter de recevoir des Pass'Drôme de la part de leurs clients peuvent adresser leur demande de partenariat à passdrome@dromecestmanature.fr, puis remplir et renvoyer la convention signée, accompagnée d'un RIB.
- ⇒ **Accompagnement numérique des acteurs économiques (100 000€)** en concertation avec les chambres consulaires, les filières et intercommunalités, confié au Moulin Digital, en collaboration avec Digital League, pour effectuer un recensement des initiatives numériques et plates-formes de vente pour mieux les accompagner dans l'inclusion numérique au service du développement économique de proximité.

De la part de l'ADT Drôme – La Drôme Tourisme

- ❖ L'ADT réalise toute les semaines une **Lettre Info Pro**, disponible sur simple inscription, et en relecture : [Newsletter-pro](#), dont l'objectif est de vous faire part de diverses actions menées en faveur du tourisme (aides, mesures, conseils divers, ...)
- ❖ L'ADT est associée aux mesures définies par le Conseil Départemental et a pour mission la mise en œuvre du Pass'Drôme. Cf. présentation ci-dessus. Toutes les informations utiles seront communiquées à l'ensemble des professionnels directement et au travers de la lettre d'info Actu Pro.
- ❖ Le service formation de l'ADT met en place un programme de **webinaires accessibles à tous**, soit en direct, soit en replay : [Formez-vous](#)
- ❖ L'ADT prend des mesures pour accompagner **les adhérents La Drôme Résa** :
 - Pour ceux qui ont déjà payé l'adhésion pour 2020 : l'abonnement annuel sera prolongé de la durée du confinement,
 - Pour ceux qui n'ont pas encore payé l'adhésion pour 2020 (car abonnement annuel de date à date) : aucune demande de paiement, ni relance pour les prestataires ayant des factures en attente ne seront effectuées par nos services dans l'immédiat.

N'hésitez pas à nous rejoindre sur notre espace Pro : <https://www.ladrometourisme.com/espace-pro/>
Et sur notre page Facebook Pro : <https://www.facebook.com/groups/149297465100568/about/>

De la part du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires

Pour aider les entreprises à mettre en place les mesures de soutien annoncées par le gouvernement, le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) propose un numéro vert (0800 94 25 64) depuis lundi 23 mars, et pour une durée illimitée ; opérationnel du lundi au vendredi, de 10h à 17h. Ce nouveau dispositif, initié avec le ministère de l'Economie et des Finances, mobilisera dans chaque région la quasi-totalité de la profession pour aider les entreprises à décrypter et appliquer les mesures de soutien annoncées par le gouvernement, comme le report des charges sociales et des créances fiscales, le rééchelonnement de crédits bancaires, et le déclenchement des mesures de soutien proposées par BPI France.

De la part d'Atout France

Ordonnance adaptant les procédures administratives durant la période d'urgence sanitaire

La situation de crise inédite que traverse le secteur du tourisme nécessite d'adapter de manière transitoire les dispositifs d'immatriculation, de classement et de labellisation dont Atout France a la charge.

C'est pourquoi, en lien avec Atout France, des mesures adaptées ont été inscrites dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (Lien [Ordonnance 2020-306](#)) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, afin :

- de dispenser durant cette période exceptionnelle les professionnels concernés des démarches et formalités liées au renouvellement de leur immatriculation, de leur classement ou du label Vignobles & Découvertes ;
- d'éviter la perte brutale des immatriculations en l'absence de démarche de renouvellement rendue impossible ou très difficile du fait de la suspension ou de la réduction d'activité des opérateurs concernés et ce, sans préjudice des contrôles habituels qui incombent à Atout France ;
- d'empêcher la caducité des classements arrivés à échéance en l'absence de démarche de renouvellement rendue impossible ou très difficile du fait des difficultés à engager des coûts pour une inspection qui ne pourrait en toute hypothèse pas avoir lieu (fermeture totale ou partielle des hébergements, absence ou raréfaction d'organismes d'inspection en activité, conditions anormales d'exploitation).



Les immatriculations, classements et labellisations qui devaient cesser leurs effets à compter du 12 mars 2020 demeurent valides jusqu'à nouvel ordre. Les professionnels concernés sont donc dispensés durant cette période exceptionnelle des démarches de renouvellement de leur immatriculation, de leur classement ou de leur labellisation. Ils seront recontactés en temps utile par Atout France pour engager ces démarches étant précisé que, par-delà les nouvelles dispositions en vigueur, Atout France fera preuve d'une particulière bienveillance dans les mois qui suivront la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Atout France continuera durant cette période exceptionnelle d'instruire les nouvelles demandes d'immatriculation, de classement et de labellisation et de prononcer les décisions afférentes.

Une réunion avec l'ensemble des professionnels et institutionnels concernés sera organisée à l'issue de cette période transitoire pour examiner les cas particuliers qui justifieraient, le cas échéant, d'autres mesures appropriées.

- Registre des opérateurs de voyages et de séjours : [Ici](#)
- Classement des hébergements touristiques : [Ici](#)
- Label Vignobles & Découvertes : [Ici](#)

Toutes les **informations spécifiques au secteur du tourisme** sur le site d'[Atout France](#)

